



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0363
du 1^{er} octobre 2021**

**portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
créée dans le cadre du fonctionnement
de la société « Plate-Forme de Stockage de Véron » (PSV)
située sur le territoire de la commune de Véron**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15

VU le Code du travail et notamment l'article L.2411-1 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2015-0911 du 3 novembre 2015 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société PSV à Véron ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2015-1018 du 1^{er} décembre 2015 portant modification de la composition de la CSS de la société PSV ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-0095 du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;

VU les consultations effectuées et les désignations effectuées dans le cadre du renouvellement de la Commission de Suivi de Site ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la CSS relative au fonctionnement de la société PSV située sur le territoire de la commune de Véron ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) concernant le fonctionnement de la société PSV à Véron est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame la Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Communauté d'agglomération du Grand Sénonais :

- Madame Nadège NAZE, membre titulaire,
- Monsieur Pascal CROU, membre suppléant.

Commune de Véron :

- Monsieur Jean-Pierre GOUYON – membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre PASQUIER – membre titulaire,
- Monsieur Philippe SYTNIK, membre suppléant,
- Madame Lydie ROBILLARD, membre suppléant.

Commune de Passy :

- Monsieur Stéphane VALTAT – membre titulaire,
- Monsieur Jean-Philippe POMMIER – membre suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement »

Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY) :

- Monsieur Jean-Paul ROUX – membre titulaire,
- Madame Sylvie BELTRAMI – membre titulaire.

Association Yonne Nature Environnement (YNE) :

- Madame Micheline KRAHENBUHL – membre titulaire,
- Madame Catherine SCHMITT – membre titulaire.

Collège « Exploitants de l'installation classée » :

- Monsieur Gauthier BROCHEREUX – membre titulaire,
- Monsieur Jean-Luc BILLARD – membre titulaire.

Collège « Salariés de l'installation classée » :

- Monsieur Joris BUCINA – membre titulaire,

ARTICLE 2 : Experts

Pourront être associés aux travaux de la commission en qualité d'experts, toutes personnes désignées par le président dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Rôle et fonctionnement de la commission

Le rôle et le fonctionnement de la commission sont définis dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Auxerre, le

1 OCT. 2021

Pour le Préfet et par déléation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Dominique YANI

